

ARRETE
ARRETE TEMPORAIRE
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT PUBLIC
SALON ARTS ET JARDINS
CHATEAU DE PONT-CHEVRON

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la demande en date du 20 Avril 2023 par laquelle la SARL Pont-Chevron, représentée par M. Jean de La Rochefoucauld, sise Château de Pont-Chevron 45250 OUZOUER SUR TREZEE, sollicite l'autorisation d'occuper le chemin rural de Gien à Rogny et la VC N° 8 - La Tortillerie (voir plan en annexe), afin d'utiliser ces derniers comme parking pour le public se rendant au Salon Arts et Jardins au Château de Pont-Chevon les 9, 10 et 11 Juin 2023,

Considérant que la SARL Pont-Chevron garantira :

- que le public se gare sur le côté de ces 2 voies, guidé par une personne
- de laisser la libre circulation des véhicules sur ces voies

Considérant que la SARL Pont-Chevron assurera la traversée de la D 122 pour les piétons afin qu'elle se fasse en toute sécurité,

N° 35/23

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la SARL Pont-Chevron, représentée par M. Jean de La Rochefoucauld, est autorisée à occuper le chemin rural de Gien à Rogny et la VC N° 8 - La Tortillerie, afin d'utiliser ces derniers comme parking pour le public se rendant au Salon Arts et Jardins au Château de Pont-Chevon les 9, 10 et 11 Juin 2023,

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du 9 au 11 Juin 2023.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera

procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- à la SARL Pont-Chevron, représentée par M. Jean de La Rochefoucauld

Fait à **OUZOUER SUR TREZEE**, le 11 mai 2023

~~L'adjoint délégué~~ **Le Maire,**
Pascal VATAIS GERVAIS



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Chemins en Rose